

# Assurance Tous risques objets des associations

Document d'information sur le produit d'assurance.

Compagnie : SMACL Assurances - Entreprise d'assurance immatriculée en France - Siège social : 141, avenue Salvador-Allende, CS 20000, 79031 NIORT CEDEX 9 - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régies par le Code des assurances - Agrément 301 309 605

Produit : Assurance Spéciale Associations Tous risques objets



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties, exclusions et informations clés du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle [conditions générales Assurance Spéciale Associations modèle 03-01/2009 et conventions spéciales Assurance Spéciale Associations Tous risques objet modèle 05-02/2008].

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat, destiné aux associations sans salariés, a pour objet de garantir l'indemnisation des dommages subis par les objets assurés, en activité ou au repos, à l'occasion des opérations de démontage et remontage, de chargement et de déchargement, sur le lieu normal d'exploitation ou au domicile des utilisateurs, pendant leur circulation ou leur transport par voie terrestre.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

**Dommages survenant en tous lieux et non exclus au contrat : prise en charge des frais de remplacement ou de réparation dans la limite de la valeur assurée**

- ✓ Tout bris, destruction, perte d'origine accidentelle
- ✓ Vol des objets assurés.

**Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.**



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les objets non désignés au contrat



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les dommages résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré
- ! Les dommages causés par les inondations, tremblements de terre, raz-de-marée, éruptions volcaniques ou autres cataclysmes, sauf si ces événements relèvent du régime des catastrophes naturelles
- ! Les dommages résultant de l'usure normale et prolongée des biens assurés
- ! Les dommages causés par la sécheresse ou l'humidité, par un excès de température à moins que ces événements ne résultent directement d'un dommage matériel garanti
- ! Les dommages d'ordre esthétique tels que rayures, égratignures, écailllements.
- ! Les pertes et dommages relevant des garanties dont l'assuré pourrait se prévaloir au titre de la garantie du constructeur, du vendeur, ou au titre des contrats de location, de maintenance et d'entretien
- ! Les dommages résultant d'un emballage défectueux
- ! Les vols commis dans les véhicules stationnés sur la voie publique entre 21h et 7h du matin

#### PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Une franchise contractuelle peut être déduite du montant de l'indemnité.



## Où-suis je couvert(e) ?

✓ En France métropolitaine et dans les départements et régions d'outre-mer.



## Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de sanctions indiquées au contrat :

### À LA SOUSCRIPTION DU CONTRAT

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

### EN COURS DE CONTRAT

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver le risque garanti.

### EN CAS DE SINISTRE

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.
- En cas de vol, déposer plainte dans les plus brefs délais auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de SMACL Assurances dans les dix jours à compter de l'échéance, sauf disposition plus favorable au contrat.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé.

Les paiements peuvent être effectués par chèque, prélèvement automatique, virement.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à la date indiquée au contrat.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



## Comment puis-je résilier mon contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée ou envoi recommandé électronique, soit par acte extrajudiciaire soit par déclaration faite contre récépissé auprès de SMACL Assurances dans les cas et conditions prévus au contrat.

La résiliation peut être demandée :

- à l'échéance, conformément à l'article L.113-12 du code des assurances, en respectant le délai de préavis fixé au contrat ;
- en cas de majoration de la cotisation à l'échéance annuelle lorsque cette modification tarifaire ne résulte ni de dispositions légales ou réglementaires, ni de l'indexation des cotisations telle que définie au contrat. L'assuré doit alors résilier le contrat dans les trente jours suivant la date d'échéance annuelle.